RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Perdoux

N° DOSSIER : DP0462882600014

Date de dépôt : 09/11/2026
Demandeur : M. CHAPLAIN Pascal
Pour : construction d'un abri pour chevaux destiné à les protéger des intempéries.
Adresse terrain : 120 Chemin du Mazet
46100 SAINT-PERDOUX
Cadastré : 0B 0887
Destination (après travaux) : Logements

ARRÊTÉ
de non opposition à déclaration préalable
au nom de la commune de Saint-Perdoux

Le Maire de Saint-Perdoux,

Vu la déclaration préalable présentée le 09/11/2026 par M. CHAPLAIN Pascal ;

Vu l'objet de la déclaration :
- pour : construction d'un abri pour chevaux destiné à les protéger des intempéries ;
- sur un terrain situé 120 Chemin du Mazet, 46100 SAINT-PERDOUX ;
- pour une surface de plancher créée nulle ;

Vu le code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 24 juin 2025 et exécutoire depuis le 17 juillet 2025 ;
Vu la zone A, Np du règlement du PLUi ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à LA DÉCLARATION PRÉALABLE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Commune de Saint-Perdoux, le 16/11/2026
Le Maire, Benjamin FRAYSSE,



Mise en ligne le : 27/11/2026 17:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Maire
https://www.intramuros.org/saint-perdoux/documents_administratifs/88564

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai de 1 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'Urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.
Tout recours administratif ou contentieux doit, sou peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).
- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.
- DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.
Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

Mise en ligne le : 27/11/2026 17:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Maire
https://www.intramuros.org/saint-perdoux/documents_administratifs/88564